

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. N° 87133  
Objet

AMENAGEMENT D'UN CENTRE  
D'HEBERGEMENT POUR SPORTIFS  
Ancienne Colonie de  
vacances de CRETEIL.  
Dossier d'appel d'offres  
ou :

DATE DE CONVOCATION  
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE  
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice .....33  
Nombre de présents 26  
Nombre de votants 31

UNANIMITE

11  
A  
**Extrait du Registre des Délibérations**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

04. DEC. 1987

APPLICATION LOI N° 85-300  
DU 2-3-1982  
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le Seize Novembre à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -  
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS  
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

**M. le Rapporteur expose :**

Par acte notarié en date du 17 Mai 1985, la Ville de ROYAN a  
acheté à la Ville de CRETEIL une propriété sise rue Henry DUNANT  
comprenant des locaux d'hébergement d'une colonie de vacances.

Dans le cadre du projet défini par le contrat de Valorisation,  
la Ville de ROYAN destine ces locaux à l'hébergement de stagiaires  
sportifs.

Un projet d'aménagement a été étudié par les Services Techniques  
il comprend :

- l'aménagement de chambres dans le bâtiment principal, la  
capacité totale étant de 88 lits.
- la transformation des cuisines en salles de réunions et foyer  
(nécessaires au fonctionnement des stages).
- l'aménagement de deux bureaux et d'une infirmerie.

Le coût de cet aménagement est estimé à 2.400.000 Frs H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier  
d'appel d'offres.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

VU le dossier d'appel d'offres ouvert présenté par les Services Techniques,

VU l'avis favorable émis par la Commission des travaux réunie le 2 Novembre 1987

DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un Centre d'hébergement pour sportifs, ce dossier étant établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 909-29, Article 235-402 du Budget Primitif pour l'exercice 1988.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,



Y. TAP.

*Copie ST  
le 24 12 87*

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'Arrondissement de ROCHEFORT

à

Monsieur le MAIRE

de - ROYAN -

OBJET : Galeries BOTTON  
Auditorium  
Concours d'Esquisses et d'idées.

REFER : Délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 1987.  
*STU 87/132*

Le 3 Décembre 1987, a été déposé à mes services le dossier relatif au projet cité en objet.

Je n'ai pu exercer le contrôle de légalité qui m'est imparti.

En effet, certains éléments indispensables n'ont pas été mentionnés dans cette délibération, notamment le coût approximatif de l'opération, (coût estimatif de l'étude).

Dans ces conditions, je ne puis que vous recommander de vous reporter aux instructions en la matière rappelées par Circulaire Préfectorale 2è Direction - 1er Bureau du 15 Juillet 1986.

Compte tenu de ces dernières, il apparaît d'ores et déjà que la condition "Payer la Taxe Professionnelle à ROYAN", semble difficilement acceptable (Cf. Instruction du 8 Juin 1987 pour l'application du Livre III du Code des Marchés Publics, J.O. du 8 Août 1987 Circulaire Préfectorale 2è Dir. 1er Bur. du 13 Octobre 1987), en ce qui concerne les concepteurs habilités à prendre part à ce concours.

Cette restriction porte en effet atteinte au principe d'égalité d'accès des prestataires à la commande publique et, est susceptible d'entacher d'illégalité le contrat à venir.

.../

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir revoir cette affaire, et me produire tous éléments et justifications utiles.

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'Arrondissement de ROCHEFORT



André DELAHAYE